

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET OUVRAGES DE BASE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA WILAYA DE SKIKDA
NIF : 408015000021078
AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article **65** du décret présidentiel n°**15/247** du **16/09/2015** Portant Réglementation des marchés publics et des délégations de service , la direction des travaux Publics de la wilaya de Skikda informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre National ouvert avec exigence de capacité minimale N°**14/2025** pour lancé lot suivant :

Réparation du cw06 entre pk 20+000 et pk 21+000 sur 500 ml.

Paru sur les quotidiens nationaux suivants:

EL MASAA en langue arabe et **AUJOURD'HUI NEWS** en langue française en date du **21/09/2025** , au moins **DEUX JOURNAUX ELECTRONIQUES** et le **BOMOP**.

Qu'à l'issue de l'analyse des offres techniques et financières déposées dans ce cadre effectuée Conformément au cahier des charges, les résultats sont les suivants :

Intitulé du Projet	ETP	Montant de l'offre En TTC DA	Montant de L'offre âpre Correction En TTC DA	Délai d'exécution	NT	Choix D'attribution	NIF
Réparation du cw06 entre pk 20+000 et pk 21+000 sur 500 ml .	SARL TRANTERAP -SKIKDA-	22 862 518,00	22 862 518,00	(04) MOIS	90	Le Moins Disant parmi les offres qualifiée Techniquement	000421014301586

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public:

- Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres technique et financières peuvent se rapprocher de la Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Skikda au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage de cet avis.
- Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente (la commission des marchés de la Wilaya de Skikda), dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics , dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.